RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB SOLUTIONS FINANCEMENT
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 Rue de la Forge - 54540 ST MAURICE AUX FORGES
824 794 051 RCS NANCY

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 01/04/2025

Le 01/04/2025,à dix heures, au siège social de la Société,

Madame Adeline BONNASSIES, associée unique de la société AB SOLUTIONS FINANCEMENT, SASU au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 15 Rue de la Forge - 54540 ST MAURICE AUX FORGES et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 824 794 051, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Elle a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de la gérance ;
- Fixation de la rémunération de la Gérance ;
- Choix du régime fiscal de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associée, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1€, entièrement libérées et attribuées à l'associée unique en échange des actions qu'elle possède.

Les fonctions de Présidente exercées par :
Madame Adeline BONNASSIES, prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation.

A.B.

Deuxième décision

L'associée unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Troisième décision

L'associée unique nomme en qualité de gérante de la Société, pour une durée indéterminée,

- Madame Adeline BONNASSIES,
Née le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted] ;

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La gérante sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Quatrième décision

L'associée unique décide que la gérance a droit à une rémunération au titre de ses fonctions de gérante.
Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, seront fixés par décision ordinaire.

Les cotisations sociales obligatoires et facultatives seront prises en charge par la Société.

La gérance a droit, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

Cinquième décision

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.
Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La présidente présentera à l'associée unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associée unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

Sixième décision

L'associée unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée, à compter de ce jour.

Septième décision

L'associée unique décide d'opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés à compter de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associée unique.

Huitième décision

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus a ét [redacted] près lecture, a été signé par la présidente, associée

Madame Adeline BONNASSIES,

[redacted] *on des fonctions de gérante »*

tation des fonctions de gérante

A.B.